



Communiqué de presse

5 octobre 2018 **La Communauté d'intérêts du tir suisse (CIT) – représentant 14 associations différentes avec un total de près de 200 000 membres – saisit le référendum contre l'adoption de la directive européenne sur les armes. La modification de la loi votée par le Conseil fédéral et la majorité parlementaire signifie la fin du tir en tant que sport populaire en Suisse, ce qui est inacceptable pour la CIT.**

L'adoption de la directive européenne sur les armes n'apporte aucune amélioration de la sécurité, mais signifie à moyen terme la fin du tir en tant que sport populaire en Suisse. En 2005, le Conseil fédéral a promis que l'association de la Suisse à l'espace Schengen n'entraînerait pas de durcissement radical de la législation suisse sur les armes. Cette promesse sera rompue avec la modification de la loi qui vient d'être décidée.

Des durcissements radicaux de la législation

Afin de ne pas risquer un conflit avec Bruxelles, le Conseil fédéral et la majorité parlementaire veulent sacrifier les droits des citoyennes et citoyens suisses. Werner Salzmann, conseiller national et président de l'Association bernoise sportive de tir, le souligne: «Ce diktat du désarmement est inique, liberticide, inutile, dangereux et antisuisse; nous n'avons d'autre choix que de saisir le référendum. Le peuple doit pouvoir décider s'il accepte qu'on lui donne des lois inutiles et dénuées de sens qui n'ont été promulguées que sous la pression étrangère.» Ce qui est particulièrement choquant, c'est que la loi adoptée prévoit des conditions, telles que l'obligation de l'enregistrement a posteriori, qui ont été explicitement rejetées dans les urnes: un tel mépris de la volonté du peuple est indigne de notre démocratie.

Bien que l'on répète le contraire à l'envi, la mise en œuvre prévue de la directive européenne n'est pas pragmatique. C'est bien plutôt un véritable monstre bureaucratique qui serait créé. La révision de la loi interdit en effet l'acquisition et la détention d'armes semi-automatiques ordinaires. Toute personne désirant posséder, à l'avenir, de telles armes – prochainement interdites – va devoir fournir désormais une preuve de nécessité. Il ne suffira pas d'indiquer la raison de l'acquisition et de la détention d'une arme: le propriétaire devra également prouver de manière régulière sa participation à des épreuves de tir. Il s'agit d'une restriction massive par rapport à la loi actuelle!

La révision de la loi abandonne également des dispositions importantes* à une ordonnance d'exécution élaborée par le Conseil fédéral et l'administration. Par conséquent, ni le Parlement ni le peuple n'auront leur mot à dire à ce sujet.

L'appartenance à l'espace Schengen n'est pas menacée

Le Conseil fédéral et la majorité parlementaire suisse affirment que le rejet de la modification de la loi compromettrait l'appartenance de la Suisse à l'espace Schengen. Pourtant, la mise en œuvre de la directive de l'UE sur les armes est laissée à l'entière discrétion de la Suisse. La Suisse peut tout simplement constater que notre législation sur les armes satisfait à toutes les exigences de la directive européenne sur les armes et qu'aucun ajustement n'est nécessaire.

* Telles que la distinction fondamentale entre les armes à feu de poing et les armes à feu à épauler ainsi que les modalités relatives aux tirs obligatoires, à la pratique de la confiscation et à l'enregistrement a posteriori.

Non au
diktat de l'UE –
qui nous désarme

Diktat-UE-Non.ch



CIT
Communauté d'intérêts
du tir suisse
c/o SSV/FST Fédération
sportive suisse de tir
Lidostrasse 6
6006 Lucerne
info@diktat-ue-non.ch